

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 07 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth

Date de convocation : 30 novembre 2017

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PERRIER de la BATHIE Philippe, PAPIN Jean, AUGER Jacques, PICHOT Michel, GREENLAND Alexander, M^{mes} SERRE Margareth, PRÉEL Patricia, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, Géraldine DUMOUTIER et LECERF Véronique.

Ont donné pouvoir : Néant.

Absent non excusé : Néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Jacky VIVIER

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

93-2017 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES SALONS DE COIFFURE LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2017

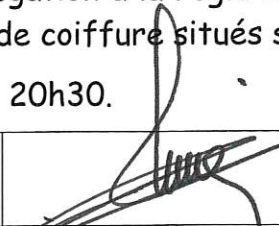


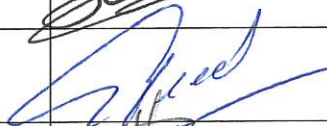
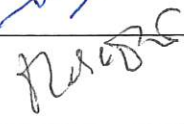


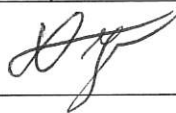

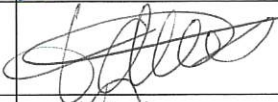
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau de la réglementation et du commerce de la Préfecture de l'Eure a été saisie d'une demande en vue d'obtenir une dérogation à la règle du repos dominical les 24 et 31 décembre 2017 pour les salons de coiffure du département de l'Eure.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de leur activité, les salons de coiffure ne bénéficient pas de la dérogation au repos dominical prévue par les articles L 3132-26 à 27-1 du code du Travail. Seule la procédure aux articles L3132-20 et suivants du code du Travail permet par la prise d'un arrêté préfectoral cette dérogation. Ainsi, le Préfet vous demande de bien vouloir lui faire connaître votre avis sur cette demande de dérogation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical les 24 et 31 décembre 2017 pour les salons de coiffure situés sur notre commune.

La séance est levée à 20h30.

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
PRÉEL Patricia		PERRIER de la BATHIE Philippe	
PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		CHOPIER Yvette	
PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	